

Conseil municipal

lundi 16 octobre 2023

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline (absente à partir du point 5), Monsieur SOURD Jean-Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s): Daniel BUYCK, Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Jean Louis DAL PIVA

Date de Convocation : lundi 09 octobre 2023

Ordre du jour:

1. Subventions
2. Admission en non-valeur
3. Maîtrise d'œuvre maison médicale
4. Décisions modificatives
5. Passage à la M57 développée
6. Révision PLUi
7. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 17 h 35. Monsieur Jean Louis DAL PIVA est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Madame SALMON informe qu'il y a une faute de frappe à la fin du procès-verbal. Le Maire ajoute que celle-ci sera corrigée.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS (DE 136 2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau suivant:

Association Arts et Fêtes Saint Germain des Champs Opération Septembre en Or	200 €	9 POUR, 3 ABSTENTIONS (Véronique LAULIAC, Claudie TERRIEN, Patrick TRUCHOT)
---	-------	--

Les Loupiaux du Morvan	100 €	9 POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard RAGAGE, Sylvie SOILLY, Jean Philippe SOURD)
TOTAL :	300 €	

- **DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574.

ADMISSION EN NON-VALEUR (DE 137 2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public après avoir épuisé les procédures de recouvrement nous demande d'admettre en non-valeur des titres dont le montant s'élève à 327.01 euros (liste n°6168600832 proposée le 25/05/2023).

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des redevables suivants:

ADMISSION EN NON-VALEUR				
EXERCICE	RÉFÉRENCE	OBJET	RESTE DU	MOTIF
2021	R-8-231	Repas cantine	0.80	RAR inférieur seuil de poursuite
2020	T-34	Taxe d'affouage	14.30	RAR inférieur seuil de poursuite
2020	R-3-88	Repas cantine	0.20	RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL			15.30	

- **DIT** que le montant total des titres de recettes admis en non-valeur s'élève à 15.30 euros, **AJOUTE** que les autres titres dont le montant s'élève à 311.71 euros ne sont pas admis en non-valeur, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6541.

MAITRISE D'OEUVRE MAISON D'ACCUEIL PLURIDISCIPLINAIRE (DE 138 2023)

Le Maire rappelle les projets de réhabilitation et extension des locaux d'accueil de professionnels de santé et de services de soins d'une part, et de locaux d'accueil touristique et de sanitaires publics d'autre part. Après consultation de plusieurs architectes, l'offre du cabinet BRANCHU s'avère la seule correspondant à la mission et à l'enveloppe budgétaire proposée.

Le Conseil municipal, après analyse de l'offre, **AUTORISE** le Maire à signer et à notifier le contrat de mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BRANCHU ainsi que la proposition d'honoraires pour la mission d'étude thermique règlementaire du cabinet SAGECO.

Le Maire précise en outre que les deux projets ci-dessus peuvent faire l'objet de subventions du Département de l'Yonne dans le contrat de Territoires, de l'État au titre de la DETR et des aides européennes et régionales.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à solliciter tous les financements publics possibles.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT (DE 139 2023)

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du 24 juillet 2023, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité pour approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement telle qu'elle avait été présentée. Suite à une erreur de transcription, la délibération transmise à la Sous-préfecture ne correspondait pas à la délibération prise par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous telle que présentée lors de la séance du 24 juillet 2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)		Article	Intitulé	Montant (€)
TOTAL		0		TOTAL		0

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
1391	Subventions	+ 768			
2315	Installation, matériel et outillage techniques	- 768			
		0.00	TOTAL		0.00

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à cette décision, **ANNULE** la délibération n° DE_124_2023 du 24 juillet 2023 transmise le 04 août 2023.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE (DE 140 2023)

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
022	Dépenses imprévues	- 30 000			
023	Virement à la section d'investissement	+ 30 000			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
2118	Autres terrains	+ 10 000	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000
2138	Autres constructions	+ 45 350	1341	DETR non transférable	+ 30 350
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 5 000			
		60 350	TOTAL		60 350

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°2 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

PASSAGE A LA M57 DÉVELOPPÉE (DE 141 2023)

Le Maire explique qu'en application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe du bâtiment artisanal du Sansot à compter du 1er janvier **2024**.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le Conseil Municipal, **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal de la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES, à compter du 1er janvier 2024 ainsi que pour le budget annexe du bâtiment artisanal du Sansot.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

RÉVISION PLUi (DE 142 2023)

Madame SOILLY explique le projet porté par une administrée qui souhaite se réinstaller dans la région et y transférer son activité professionnelle d'enseignante d'équitation éthologique. Le projet consiste à construire un club house, une écurie couverte ainsi qu'une habitation sur les parcelles cadastrées E623 et E624 classées en zone N du PLUi.

Pour mener à bien ce projet, une modification du PLUi est nécessaire.

Le Conseil municipal, **DEMANDE** la modification du PLUi pour création de stécal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ludothèque

Samedi 18 novembre 2023, journée portes ouvertes de 10 heures à 18 heures (16 Rue des Écoles - QUARRÉ-LES-TOMBES)

Soirée jeu le vendredi 24 novembre 2023 de 18h00 à 21h00.

Fin de séance 19h33

Le Maire,
Bernard RAGAGE



Le secrétaire de séance,
Jean Louis DAL PIVA

